

TYPES DE SOCIÉTÉS		
	CAPITAL MINIMUM	ASSOCIÉS
ENTREPRISE INDIVIDUELLE Pas d'associé, pas de statuts, formalités et frais de création réduits. C'est le projet d'un chef d'entreprise qui veut rester seul maître à bord et accepte de faire supporter les risques de sa gestion à son patrimoine personnel. Convient à une personne qui n'envisage pas d'association à court terme et ne prend pas de risques financiers trop importants	Pas de capital, le patrimoine de l'entreprise et celui de l'entrepreneur se confondent. La mise de fonds constituera sur un plan comptable, le capital de l'exploitant	Pas d'associé. L'entrepreneur prend seul les décisions.
EURL (Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité limitée) L'EURL permet à une personne souhaitant s'installer seule de créer une société. Avantages : facilités de transmission et protection du patrimoine. Inconvénients : formalités de création et de fonctionnement d'une société, le gérant associé unique n'a pas le statut fiscal et social d'un salarié.	Le montant du capital est fixé par les statuts. Les parts représentant les apports en numéraire doivent être libérées d'au moins un cinquième de leur montant. Le solde dans un délai de 5 ans. Le capital social représente le montant des apports faits par les associés lors de la constitution. Il est le gage des créanciers de la société. Il constitue rarement une garantie suffisante pour obtenir un crédit auprès d'un organisme de crédit.	L'associé unique peut être une personne physique ou une personne morale. Une SARL ne peut avoir pour associé unique une autre SARL composée d'une seule personne.
SARL (Société à Responsabilité Limitée) Intermédiaire entre la société de personnes et la société de capitaux. Elle convient à un petit nombre d'associés qui se connaissent bien mais qui tiennent à limiter leur responsabilité à leurs apports	La cession des parts sociales à des tiers nécessite l'accord de la majorité des associés représentant au moins la moitié des parts sociales, à moins que les statuts prévoient une majorité plus forte.	Minimum : 2 Maximum : 50
SNC (Société en Nom Collectif) Société de personnes, elle convient plus particulièrement aux entreprises qui n'ont qu'un petit nombre d'associés, se connaissant bien et ayant confiance les uns dans les autres	Aucun capital minimum n'est exigé par la loi. La cession des parts nécessite l'accord de l'ensemble des associés.	Minimum : 2. Pas de maximum, mais le nombre est en pratique restreint en raison de la responsabilité indéfinie et solidaire des associés.
SA (Société Anonyme) Elle est plus particulièrement indiquée lorsque l'entreprise nécessite des capitaux importants et que la personne des associés est indifférente.	5 000 000 F C.F.P. (soit exactement 37 000 € = 4 415 275 F CFP) Libération de la moitié au moins de la valeur nominale des actions en numéraire lors de la souscription, le reste dans les cinq ans. La cession des parts sociales est libre sauf clause d'agrément prévue dans les statuts	Minimum : 7. Pas de maximum
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE (SAS)	200 000 F CFP Apports en espèces : 50 % à la création, le solde dans les cinq ans.	1 ou plusieurs associés Pas de maximum
Société civile immobilière	Aucun capital minimum obligatoire	Minimum : 2 associés

	RESPONSABILITÉ	STATUT SOCIAL DU DIRIGEANT	RÉGIME FISCAL
	L'entrepreneur individuel est responsable des dettes de son entreprise de façon illimitée, dettes qu'il devra rembourser en vendant au besoin, ses biens personnels.	Affiliation obligatoire à la CPS	•Impôt sur les transactions. La déclaration du chiffre d'affaires ou des recettes brutes doit être déposée avant le 1er avril. • Cession de fonds de commerce : 1 % de droits d'enregistrement
	L'associé a une responsabilité limitée à ses apports, mais attention ! S'il est également gérant, il devra prendre garde à ne pas confondre son patrimoine avec celui de la société. Le strict respect de cette séparation des patrimoines est la contrepartie de la limitation de responsabilité dont bénéficie l'associé unique. Toutefois, la responsabilité peut être étendue à ses biens personnels en cas de faute de gestion et de caution personnelle	Gérant Associé : forcément majoritaire, il est soumis au même régime que l'entrepreneur individuel. Gérant non associé : affiliation obligatoire au régime des salariés	Impôt sur les sociétés - Cession de parts sociales : 5 %)
	Le gérant représente et engage la société vis à vis des tiers. Il n'est responsable vis à vis des associés qu'en cas de faute de gestion ayant entraîné une insuffisance d'actif. La responsabilité des associés est limitée à leurs apports.	Gérant majoritaire : comme entreprise individuelle. Gérant égalitaire minoritaire ou non associé : affiliation obligatoire au régime des salariés Lorsque l'ensemble des parts détenues par les gérants représente plus de 50 % des parts sociales, chaque gérant est considéré majoritaire.	I.S. La rémunération du gérant, quel qu'il soit, est déductible au titre des charges de l'entreprise. Cession de parts sociales : 5 %
	La responsabilité est solidaire et indéfinie. Un associé peut être obligé par un créancier de payer la totalité d'une dette, à charge pour lui de se retourner ensuite vers les autres associés.	Le Gérant Associé est considéré comme un commerçant individuel. Régime identique à l'entrepreneur individuel	Impôt sur les transactions Possibilité d'option pour l'I.S.
	Responsabilité des actionnaires limitée à leurs apports. Celle du P.D.G., des administrateurs et du directoire peut être étendue à leurs biens personnels en cas de faute de gestion.	Les directeurs généraux sont assimilés aux salariés : soumis au régime des salariés	I.S.
	Responsabilité limitée aux apports	Président et autres dirigeants : Régime des salariés	Impôt sur les sociétés.
	Responsabilité indéfinie (sans solidarité) en proportion des apports dans le capital social	Le gérant est assujetti au RNS	Impôt sur les transactions Impôt sur les sociétés si la SCI se livre à une exploitation ou à des opérations à caractère commercial, industriel ; ou si le % de recettes brutes à caractère commercial > 50 % des recettes globales